

# LA SURVEILLANCE EXAMINÉE EN LAB" AURA" TOIRE

CERTAINS AURONT DÉJÀ ENTENDU PARLER AVEC PLUS OU MOINS DE DÉTAILS, DE L'EXPÉRIMENTATION LANCÉE DANS LA DI D'Auvergne-Rhône-Alpes DÉNOMMÉE LAB AURA (AUVERGNE RHÔNE ALPES) RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA SURVEILLANCE. NOUS VOUS APPORTONS ICI QUELQUES CLEFS DE COMPRÉHENSION ACTUALISÉES AFIN QUE VOUS PUISSIEZ CONNAÎTRE LES ENJEUX, LES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES ET VOUS PERMETTRE DE VOUS FORGER DÉJÀ UN PREMIER AVIS SUR CE QUI POURRAIT ENSUITE À TERME S'APPLIQUER PARTOUT.

## UNE RECETTE DÉJÀ CONNUE !

L'objectif affiché de la démarche est, in extenso « afin d'adapter l'activité de la surveillance aux évolutions de l'environnement et aux nouvelles méthodes et techniques de fraude, une réflexion est engagée sur les possibilités d'amélioration et process de contrôles et de complémentarité entre brigade ».

Vous rajoutez une petite dose de « synergie des services » et vous avez là la même recette qu'on nous repasse depuis plus de 20 ans pour justifier chaque réorganisation de plus ou moins grande ampleur.

Mais passons donc aux détails connus à ce jour pour y voir plus clair.

### La réflexion repose sur 2 éléments

- La mise en réseau des brigades exerçant sur des types de missions similaires et sur les mêmes axes  
Autrement dit, il s'agit tout simplement d'établir une sorte de cote de régulation/coordination. Rien de nouveau puisque cela se pratique déjà dans de nombreuses directions.

- Les "Pratiques Innovantes" (littéralement dans le texte du projet administratif)

Là, on rentre dans le vif du sujet ! L'adjectif innovant définit assez bien le contenu. 12 « actions » ont été retenues lors d'un premier atelier réunissant en juillet 2021, les CSDS, CSDSA, divisionnaires et représentants de la DG.

Voici quelques détails

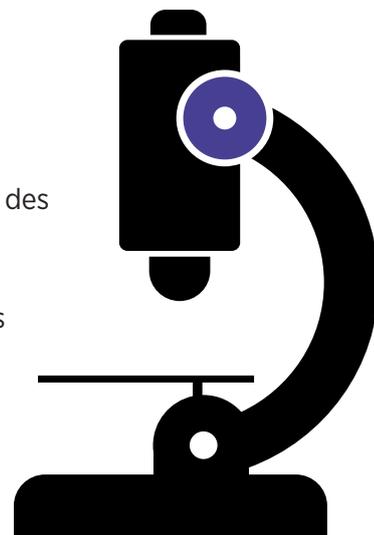
SURVEILLANCE,  
NOVEMBRE 2021



## LES 12 TRAVAUX D'HERCULE

12 mesures/pratiques avaient été retenues par l'administration au préalable :

1. Fonction renseignement
2. Souplesse et adaptabilité des ordres de service
3. Soutien juridique et contentieux
4. Valoriser la coordination et la complémentarité des BSI
5. Possibilité de réaliser des contrôles embarqués
6. Assouplissement de certaines instructions dans le respect des règles de sécurité
7. Contrôles en zone péri-urbaine
8. Cote de service axiale et visualisation sous Mathieu par les brigades sur l'axe
9. Saisonnalité de la cote en fonction des missions dévolues
10. Diminuer les lacunes de contrôle de nuit
11. Examen du taux et du calcul des heures de nuit
12. Organisation de l'équipe en cas de contentieux



En octobre se sont tenus 4 ateliers thématiques (Organisation/méthodes de travail/Outil Mathieu Lab/ Outils et culture) au cours desquels un panel représentatif de CSDS et divisionnaires ont décliné 12 fiches opérationnelles (vous en trouverez une partie en pièce jointe, [cliquez ici](#)).

Les fiches 2 et 9 impliquant probablement trop de sujets irritants pour la cote de service ont été retirées. Un signe qu'il y aurait un véritable dialogue ?

## EXPÉRIMENTATION DES PRATIQUES À COMPTER DU 1/02/2022

Les fiches ont été envoyées aux différentes unités qui devront choisir 4 pratiques à décliner à titre expérimental à compter du 1er février 2022 et pour une durée de 6 mois.

## UN PREMIER DÉCRYPTAGE

Par définition, les fiches opérationnelles de cette expérimentation ne sont pas définitives. Mais nous pouvons nous livrer déjà à quelques commentaires.

## RENFORCER LA PRÉSENCE OPÉRATIONNELLE DE NUIT

**Objectif :** augmenter la présence des unités sur la tranche 0h00-05h00

Une vieille rengaine qui revient inévitablement. L'idée de la fiche opérationnelle est donc d'assurer une meilleure couverture des nuits, si besoin en coordonnant des unités. Il est proposé d'alterner des services de « nuits pénibles » (jusqu'à 3-4h) et des services « matins pénibles » (début à 3-4h) ou bien des nuits complètes couvrant de fait la tranche 0h00-5h00.

Rien de bien nouveau malheureusement puisque dans certaines directions, **cela se pratique déjà et l'on peut d'ores et déjà en mesurer les conséquences sur la santé des agents**. Puisque l'Administration parle d'expérimentation, qu'elle mette en place une expertise médicale indépendante sur les rythmes de travail en Surveillance ! Une telle étude a déjà été faite dans les années 1990 par le CNRS, elle a vite été enterrée ! Alors chiche ?

**Pour la CFDT, ces services que nous appellerons "super pénibles" doivent rester exceptionnels et ponctuels.** La Douane travaille sur des axes si bien qu'un véhicule en mouvement sur le territoire national à 3h00 du matin, l'a été à 23h00 et le sera à 6h00. Y a-t-il vraiment intérêt à couvrir systématiquement ou régulièrement les plages horaires du milieu de nuit ? Cette volonté d'accentuer le travail de nuit ne peut que remettre en exergue notre revendication historique de la « double récupération en temps des heures extrêmement pénibles ». Un repos qui permettrait ainsi de compenser en partie et effectivement la pénibilité.

## CRÉATION DE LA TEAM CONTENTIEUX

**Objectif :** hausser le niveau de la qualité des procédures en créant des équipes dans les unités ou au niveau DR qui interviendraient nuits et week-end en soutien aux équipes sur le terrain.

**Le job :** apporter un soutien juridique mais aussi rédiger des actes de procédure (Retenue Douanière, PVS dans les contentieux à fort enjeu).

Cette TEAM se composerait du divisionnaire, du cadre de permanence et de 2 référents en brigade choisis par le divisionnaire.

Il est également proposé de pouvoir rédiger tous les actes après le PVS permettant ainsi à l'équipe de constatation d'être déchargée de l'ensemble des formalités et actes les plus « chronophages », sensibles et pénibles à gérer.

Il s'agirait d'une sorte PAT PATROUILLE si chère à nos bambins, dédiée au contentieux et prête à intervenir en cas de besoin. Pour le coup, cette fiche est la réelle surprise du chef.

**Pour la CFDT, l'idée est plutôt intéressante** car la lourdeur des procédures depuis l'alignement de la retenue douanière sur les Garde à Vue et la complexification de celles-ci, sont un véritable problème induisant quasi systématiquement des procédures à rallonge où le risque d'erreur est presque "normal".

Cependant sa mise en œuvre induit énormément de questionnement.

Autant le statut de chef divisionnaire ou de cadre de permanence prévoit cette sorte de disponibilité H24 pour répondre aux besoins, en revanche, pour les 2 référents, nous ne voyons pas comment cela pourrait se passer sans qu'ils soient également considérés d'astreinte avec les compensations prévues. Imaginer de les coter à chaque vacation de week-end ou de nuit pour qu'ils attendent à l'unité au cas où, est infaisable et absurde !  
A suivre...



## ASSOULPISSEMENT DE CERTAINES RÈGLES ET INSTRUCTIONS

**Objectif :** Alléger certaines instructions mais dans le respect des règles de sécurité : Usage des herseuses métalliques, règles du port du HK, modalités de contrôles dynamiques avec les motards, points de contrôles sur le réseau routier secondaire.

**Sur le HK :** Il est avant tout un outil supplémentaire et non pas une contrainte en plus. Il est proposé notamment que celui-ci soit placé dans sa housse durant le transport ; son emport autorisé en cas de vacation en gare SNCF (mais pas en embarqué) ; stockage possible en cours de mission avec déploiement au besoin ou à l'appréciation des chefs d'équipe.

Il est évident que **le déploiement du HK, fortement voulu par les agents après la tragique année 2015, a entraîné rapidement des réticences et des crispations en raison de son règlement d'emploi assez contraignant.**

**Nous serions donc favorables à tout assouplissement qui serait validé par les "sachants" en termes de manipulation et usage des armes. Nos formateurs, moniteurs et officiers de tir doivent être pleinement associés.**

## L'EMPLOI DES ÉQUIPES MOTARDS

**Objectif :** L'administration estime que les pratiques ont conduit à restreindre les opportunités de contrôles, en décalage avec ce que permettent les instructions. Sont listés pêle-mêle : phases prolongées de contrôle à pied avec les piétons, recadrage nécessaire sur les contrôles par météo défavorable, coopération avec les EMCAS etc.

La fiche indique également :

- Prévoir des contrôles dynamiques nocturnes, les instructions DG ne faisant l'objet que de consignes d'attention particulières sur les horaires 02h00-05h00
- Relancer les contrôles discrets en moto banalisée.

**Il faudrait d'abord à notre sens se pencher sur les instructions en vigueur pour les adapter au contexte et aux environnements actuels** avant de vouloir employer les motards sur différents dispositifs au prétexte que les instructions en vigueur ne s'y opposent pas.

**Il y a peut-être justement des instructions à faire évoluer** pour éviter de tomber dans des prises de risques malheureusement bien réelles mais inutiles. Là aussi, toutes les analyses, toutes évolutions devront se faire en collaboration étroite avec les personnels. La priorité est et restera la sécurité.

## VECTEUR FERROVIAIRE : CONTRÔLES EMBARQUÉS

**Objectif :** assouplir les règles de contrôles embarqués en permettant un cabotage ferroviaire notamment sur des lignes actuellement pas du tout exploitées, dans une optique de recherche stupéfiants (type "mule, in corpore"). Ces contrôles seront faits par des BSI non BCAF (Brigade à Capacité Ferroviaire)

**Pour la CFDT, une mesure qui semble cohérente et permet de se déployer sur des axes abandonnés ou presque.** Il y avait déjà par le passé des unités qui disposaient en particulier d'équipes FER avec des résultats intéressants.

**Attention cependant :** ces contrôles ne pourront se faire qu'après les formations TPCI spécifiques en milieu ferroviaire. On ne peut improviser ce type de contrôles en termes de sécurité puisqu'il demande des positionnements et des déplacements bien particuliers. Il faudra aussi parler indemnitaire.

## CONTRÔLES EN ZONE PÉRI-URBAINE

**Objectif :** élargir les possibilités de contrôles des brigades, situés en zone urbaine ou à proximité. Compléter l'éventail des contrôles douaniers.

Comme pour la mesure précédente, **nous ne pouvons que soutenir ce genre d'initiative à partir du moment où toutes les conditions de sécurité sont réunies.** Cependant, cela ne doit pas conduire à un éparpillement des missions. Nous avons déjà l'expérience d'autres unités à ce sujet. Si sur le papier, cela permet à une unité de rayonner sur différents axes de contrôles, encore faut-il qu'elle ait les moyens humains et matériels de les fréquenter assez régulièrement pour obtenir des résultats. Il est évident que pour des petites ou moyennes unités, cette ambition sera vite rappelée à la réalité...

## ET MAINTENANT ?

Les travaux sont toujours en cours au sein de la DI AURA avec les représentants du personnel. Il y aura ensuite des travaux au niveau Central.

Ce qui est certain, c'est que ce laboratoire servira donc de test expérimental pour développer de nouvelles pratiques en surveillance.

Si plusieurs aspects nous apparaissent cohérents et permettraient de développer l'action de nos unités, nous ne resterons pas moins vigilants sur les velléités de vouloir tout faire et trop faire au détriment de la sécurité et de la santé des collègues. Ces ambitions doivent évidemment s'accompagner des moyens nécessaires.

Il y aura aussi pour la CFDT un casus belli : la cote de service ! Hors de question de revoir des règles RH qui aujourd'hui protègent notre santé. Hors de question de subir des enchaînements horaires et un rythme qui nous cassent. On a vu ça et là quelques velléités... C'est niet. L'Administration sait très bien que quand elle le veut, la branche surveillance a les moyens de se mettre en action.

Je soussigné(e)	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	
Date de naissance : / /	<b>ADHÈRE À LA CFDT</b>	

<b>Coordonnées personnelles</b>		
Adresse :	Mél personnel :	
	Téléphone portable :	

<b>Renseignements professionnels</b>		
N° d'agent ou matricule :	Mél prof :	
Direction :		
Service d'affectation :	Téléphone professionnel :	
Ville :	Portable professionnel :	

<b>RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE</b>	
Grade :	
Catégorie (A ou B ou C) :	
Échelon :	
Indice :	
Quotité de travail :	%
Salaire imposable mensuel :	

**Remettez ce bulletin  
à un militant  
ou  
rendez-vous sur  
[finances.cfdt.fr](https://finances.cfdt.fr)**



## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat                     (à compléter par le syndicat)	Type de paiement : Récurrent
---	------------------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.  
 Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
------------------	---------------------

Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter	

Fait à	Le
--------	----

<b>Signature</b>
------------------

**Mentions légales :** Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.  
 Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).  
 L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.